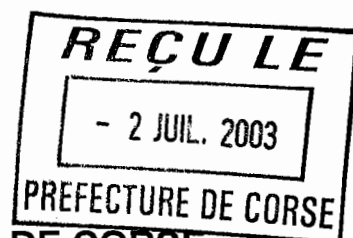


ASSEMBLEE DE CORSE



DELIBERATION N° 03/154 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE CORTE (SECTION COMPRISE ENTRE LE CARREFOUR NORD ET LE GIRATOIRE SUD DE LA ROUTE NATIONALE 193)

SEANCE DU 19 JUIN 2003

L'An deux mille trois, et le dix-neuf juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, LUCIANI Paul-Antoine, MOTRONI Jean, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, SINDALI Antoine, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales de l'avant projet d'aménagement de la traverse de Corte (Route Nationale 193), tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

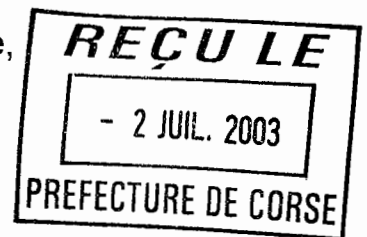
Le coût total HT de l'opération s'élève à 1 296 807, 50 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire et les expropriations.

ARTICLE 3 :

AUTORISE expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.



ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de marché nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

APPROUVE le caractère dérogatoire des modalités de financement de l'opération.

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

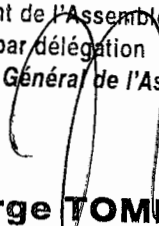
AJACCIO, le 19 juin 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

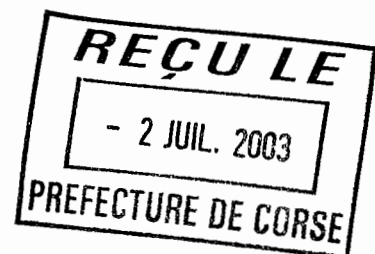


José ROSSI

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



ANNEXE

REÇU LE
- 2 JUIL. 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE CORTE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CORTE
(SECTION COMPRISE ENTRE LE CARREFOUR NORD ET LE GIRATOIRE SUD
DE LA ROUTE NATIONALE 193)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement de la traverse de Corte sur la Route Nationale 193 situé sur le territoire de la commune de Corte ainsi que ses principales caractéristiques.

1. OBJET DE L'OPERATION

Cet aménagement est situé dans la traverse de Corte et concerne le réaménagement de l'entrée de la commune de Corte depuis le carrefour nord de la Route Nationale 193, passe par le cours Paoli et le boulevard du 9 septembre jusqu'au giratoire sud. Il s'agit de sécuriser les divers mouvements tournants ainsi que de donner un caractère urbain à une section qui manque de visibilité notamment sur le boulevard du 9 septembre.

Il apparaît que les usagers empruntant le boulevard du 9 septembre sont confrontés à un manque de repères bien visibles. Il en résulte une certaine anarchie dans le stationnement et les mouvements tournants.

Un sentiment d'insécurité est perçu par l'ensemble de la population notamment par les piétons.

De plus, le profil en travers de la route n'est plus clairement perceptible. Sur l'ensemble de la traverse, on constate bon nombre de désordres (trottoirs défoncés ou noyés). En outre, l'entrée nord de la ville n'est plus assez «marquée».

Le présent avant-projet a été établi selon les principes généraux suivants :

- Aménagement sur l'ensemble du tronçon d'une chaussée bidirectionnelle avec des voies de 3 mètres de large,
- Dans la partie basse, création d'une voie centrale d'une largeur de 2 mètres composée d'ilots séparateurs végétalisés de longueur réduite (5 mètres en moyenne) alternant avec une voie affectée aux mouvements de tourne-à-gauche,
- Aménagement de places de stationnement longitudinales - 61 au total dont 6 sur trottoirs devant l'hôtel compte tenu de la largeur disponible,
- Aménagement de trottoirs de part et d'autre de la voirie,
- Aménagement d'un parking au niveau du délaissé situé derrière la parcelle AK 112.

En résumé, l'aménagement proposé rendra à l'ensemble de la traverse de Corte tout son caractère urbain et réorganisera la circulation automobile et piétonne.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Requalifier la traversée d'agglomération pour la rendre compatible avec les fonctions assurées par la commune de Corte notamment celle de ville universitaire et de ville touristique,
- Accroître la sécurité des usagers en affirmant davantage le caractère aggloméré et en améliorant la chaussée,
- Renforcer la sécurité au droit des établissements scolaires.

L'aménagement est décomposé en trois parties :

- Section Nord

Cette section est peu urbanisée, les travaux consistent à remettre en état la chaussée et les accotements,

- Section centrale

Elle correspond à l'hyper centre de Corte, les travaux consistent à remettre en état la chaussée, à adapter les largeurs de voirie pour augmenter la sécurité des piétons et à reprendre les abords du lycée,

- Section Sud

Cette section est comprise entre le pont de la Restonica et le giratoire sud de la Route Nationale 193. L'aménagement consiste à sécuriser les mouvements de tourne-à-gauche et à créer des îlots destinés à réduire la vitesse.

2. COUT DU PROJET

Les travaux sont évalués à 1 296 807, 50 € H.T.

La mise en œuvre des dispositions de la délibération de l'Assemblée de Corse du 25 février 1994 relative aux modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse et les communes du financement des travaux sur le réseau routier national se traduirait par une participation de la commune de Corte d'un montant de 293 174,50 € H.T.

Toutefois, à titre dérogatoire, en raison notamment des charges exceptionnelles induites par la présence de l'Université de Corte d'une part, et du classement de l'ancienne Route Nationale 193 dans la voirie communale d'autre part, il est proposé d'exonérer totalement la municipalité de Corte de sa participation.

3. BILAN DES CONCERTATIONS

La commune de Corte, par courrier en date du 30 juillet 1999, a fait part de son accord pour le transfert dans la voirie communale après aménagement et déclassement par la Collectivité Territoriale de Corse, de cette section qui est doublée par la déviation de Corte. Le conseil municipal s'est réuni le 6 mai 2003 pour délibérer sur cet avant-projet et pour acter le principe du déclassement après travaux.

